



# L'abreuvement du bétail au pâturage



**Guide technique**  
pour la mise en place  
de solutions  
respectueuses  
de l'environnement



# Introduction

L'activité agricole est l'activité la plus présente sur le Bassin versant de la Gartempe.

Son exploitation et sa mise en œuvre, notamment pour l'abreuvement des animaux est sujette à une gestion raisonnée et anticipée par les exploitants agricoles.

Au pâturage, l'abreuvement est réalisé en majorité par le biais des cours d'eau environnants où les bêtes vont s'abreuver directement. Lorsque les cours d'eau ou les sources sont absents, l'exploitant agricole installe un bac qu'il doit remplir régulièrement afin de proposer de l'eau en quantité suffisante pour ses troupeaux. Ces solutions simples régulièrement mises en œuvre ont été complétées au fil du temps par l'élaboration de nouveaux aménagements plus techniques, mais surtout plus efficaces.

Ils proposent des alternatives intéressantes pour l'ensemble des usagers du territoire.

En effet, l'évolution des pratiques agricoles notamment le taux de chargement croissant des parcelles conjugué à une augmentation de la charge de travail des exploitants, ont conduit à la recherche de solutions nouvelles qui sont déjà localement utilisées et qui offrent un bon retour d'expérience.

Le document suivant propose un panel de solutions techniques que les exploitants agricoles peuvent mettre en œuvre afin d'optimiser la gestion de leur exploitation tout en respectant la réglementation et l'environnement.

## Impact du type d'abreuvement sur le bétail et l'activité agricole

### • Une problématique de santé animale :

L'accès direct des ruminants au cours d'eau entraîne une dégradation des conditions sanitaires au point d'abreuvement, et de manière plus générale, de la qualité de l'eau de boisson. Cela va être à l'origine de transmission de pathogènes au sein du troupeau (leptospirose, salmonellose, parasites...) due à la consommation d'eau contaminée.

### • Une perte de rendement :

Quand l'eau de boisson est de mauvaise qualité, les animaux ont tendance à diminuer leur consommation ; cela peut induire une diminution de la productivité, notamment dans le cas des exploitations laitières. Ainsi, il a été constaté une augmentation sensible de la production laitière durant la période de mise à l'herbe et un gain de poids supérieur chez les jeunes bovins, au sein des exploitations ayant aménagé leurs points d'abreuvement.

### • Une augmentation de la charge de travail de l'exploitant :

Dans le cas de parcelles ne disposant pas de points d'abreuvement correctement aménagés, la charge de travail se trouve augmentée par la nécessité de surveillance accrue (noyade ou blessure des animaux dûes à l'effondrement des berges). Par ailleurs, la nécessité de devoir déplacer de l'eau au moyen d'une tonne à eau par exemple, implique à la fois une perte de temps ainsi qu'un surcoût lié à la consommation de carburant des véhicules utilisés.

## L'abreuvement et l'environnement

Bien que la qualité des cours d'eau du Limousin soit satisfaisante, certains d'entre eux, principalement au niveau des zones de sources, subissent de fortes pressions liées à l'abreuvement direct du bétail.

En effet, la circulation des animaux entraîne une destruction des berges à l'origine de l'apparition rapide d'une encoche d'érosion. Ce phénomène appelé «piétinement», est dû à l'affaissement de la berge et à la disparition du couvert végétal, qui joue un rôle primordial dans la tenue mécanique des sols.

Ces manifestations sont à l'origine d'un départ de sédiments dans le cours d'eau, qui contribue à l'ensablement (homogénéisation du substrat du cours d'eau) réduisant ainsi les habitats nécessaires au repos, à la chasse et à la reproduction de la faune aquatique. Par ailleurs, l'absence de végétation en bord de cours d'eau contribue également à l'appauvrissement et à la dégradation du milieu.

Enfin, cette dégradation va également se traduire par un apport excessif d'éléments nutritifs (matière organique, azote, phosphore), nuisant à d'autres usages de l'eau tels que la production d'eau potable ou la baignade en raison de phénomènes d'eutrophisation (développement excessif d'algues dû à un excès de nutriments).

# Présentation de la démarche

## La mise en place d'un point d'abreuvement, une démarche justifiée et réfléchie

Pertes de productivité, mauvaises conditions sanitaires des animaux, appauvrissement de la biodiversité constituent un bien lourd tribut qui peut parfois être évité par des aménagements adaptés techniquement et financièrement.



Ci dessus, en haut, le fond du cours d'eau (substrat) est diversifié et permet à la truite de frayer. En bas, le cours d'eau subit un fort ensablement, rendant le milieu incompatible au maintien de la vie aquatique.

Ainsi, la meilleure façon de répondre à ces problématiques consiste à limiter au maximum l'accès du bétail au cours, grâce à l'aménagement d'un point d'abreuvement et à la pose de clôture (*mise en défens des berges*).

Un tel aménagement, pour être pleinement efficace, doit être adapté aux besoins du troupeau, aux pratiques agricoles et aux caractéristiques du site.

**Plusieurs critères doivent donc être pris en considération et évalués :**

- Les besoins (*composition, taille du cheptel et gestion du pâturage*),
- Les ressources en eau (*potentiel du site*),
- Les solutions techniques disponibles et les compétences de l'exploitant,
- Les démarches administratives (*réglementation selon type de travaux*) à réaliser,
- Les aides à la réalisation des projets : technique et administratives (collectivités et Chambres d'Agriculture), financières (selon le type d'aménagement et sous conditions d'éligibilité).

PAGE 3 :

Présentation de la démarche

PAGE 4 :

Réglementation

PAGE 5 :

Pose de clôtures

PAGES 6-7 :

Descente aménagée et gué-abreuvoir

PAGES 8-9 :

Abreuvoir gravitaire

PAGES 10 -11 :

Pompage solaire

PAGE 12 :

Pompe de prairie

PAGE 13 :

Synthèse

PAGES 14-15 :

Contacts utiles

PAGE 16 :

Aides disponibles



# Réglementation



A l'heure actuelle, l'abreuvement direct du bétail au cours d'eau n'est pas explicitement interdit par la réglementation française. Néanmoins, plusieurs dispositions prises par le Code de l'Environnement (article L215-14) imposent au propriétaire riverain « l'entretien régulier du cours d'eau », avec, pour objectif, le maintien du « bon état écologique, ou le cas échéant, du bon potentiel écologique ».

Cet article précise notamment l'obligation du maintien du bon état des berges par l'élagage ou le récépage de la végétation de berges, ce qui exclut toute action ou pratique qui amènerait à leur destruction.

Par ailleurs, il est important de souligner que certains travaux, notamment

les interventions en lit mineur des cours d'eau et le drainage de zones humides, sont des opérations soumises à procédure (déclaration ou autorisation). Le défaut de déclaration est une infraction passible d'une amende, et le défaut d'autorisation est un délit relevant du Tribunal Correctionnel.

Avant tout commencement d'opération, il est donc impératif de contacter les services de Police de l'Eau assurés par la Direction Départementale des Territoires, dont les coordonnées sont précisées en fin de document (pages 14-15).

Type de travaux envisagés	Rubrique concernée (article R 214-1 du Code de l'Environnement)	Absence de démarche	Soumis à déclaration	Soumis à autorisation
Busage (y compris mise en place de passage busé)	3.1.3.0 : Installation ou ouvrage ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :	Moins de 10 mètres	Entre 10 et 100 mètres	Supérieure à 100 mètres
Recalibrage, rectification	3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur :	<b>Jamais, déclaration au minimum</b>	Inférieure à 100 mètres	Supérieure à 100 mètres
Terrassement des berges, enrochement, mise en place de protections en matériaux divers	3.1.4.0 : Consolidation ou protection de berges, à l'exclusion de canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur :	Moins de 20 mètres	Entre 20 et 200 mètres	Supérieure à 200 mètres
Toute intervention (terrassement, circulation), notamment d'engins, dans le lit du cours d'eau	3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance et les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés ou des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	Jamais, déclaration au minimum	Dans tous les cas	Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères
Drainage, remblai	3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mis en eau étant :	Moins de 0,1 ha	Comprise entre 0,1 et 1 ha	Supérieure à 1 ha



En haut : mise en défens des berges au moyen de clôture en barbelé (3 rangs).  
 Au milieu : mise en défens des berges au moyen de clôture électrique (fil lisse de 1,6 mm de diamètre)  
 En bas : mise en défens des berges au moyen de clôture électrique déportée

# Pose de clôture

## en bord de cours d'eau, le complément indispensable du point d'abreuvement

Qu'elle soit électrique ou en fil barbelé, amovible ou fixe, la pose de clôture ou mise en défens des berges est une étape indispensable au bon fonctionnement de l'aménagement.

En effet, l'objectif étant de limiter l'accès du bétail au cours d'eau, la clôture se révèle indispensable afin d'optimiser l'utilisation du point d'abreuvement et préserver les berges du cours d'eau.

De plus, la clôture garantit la sécurité du bétail (prévention du risque de noyade par exemple), permet la régénération de la végétation et assure la résistance des berges face au risque d'érosion, ce qui empêche la perte de surface exploitée.

En bordure de cours d'eau, il est souvent préférable d'installer une clôture électrique, celle-ci présentant des avantages en termes de coûts (nombre de piquets, temps de pose) et d'entretien, l'intervention mécanisée restant possible. De plus, le fil lisse va éviter la rétention des débris végétaux, surtout en période de crue.

Cependant, lorsque l'installation d'une telle clôture s'avère inappropriée (électrification impossible sur la parcelle, préférence de l'exploitant...), une clôture en fil barbelé peut être installée.

Il est par ailleurs à noter que sur les petits cours d'eau, où un entretien régulier est nécessaire afin d'éviter que la végétation ne soit un obstacle à l'écoulement, il est possible d'installer une clôture électrique déportée. Ce système consiste en la pose de piquets sur une seule rive, le déport sur l'autre rive étant assuré par un isolateur monté sur une tige d'1,5 mètres environ. Ainsi, l'entretien de la végétation reste facilement réalisable (épareuse, gyrobroyeur, débroussailluse et abrouissement).

Enfin, il est important de souligner qu'un arrêté, pris annuellement par les Directions Départementales des Territoires (D.D.T.) et propre à chaque département, fixe les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) des terres. Il mentionne le fait que les surfaces mises en défens, dans la limite d'une certaine distance entre la berge et la clôture, peuvent être incluse dans les déclarations de surface (information disponible auprès de la D.D.T. du département).





Ce système va permettre l'abreuvement des animaux dans le cours d'eau, en empêchant toutefois la divagation du bétail dans le lit mineur.

Bien que d'apparence assez simpliste, ce type d'aménagement va néanmoins présenter des avantages, aussi bien du point de vue de la santé du troupeau qu'en terme de gain environnemental.

En effet, ce système garantit la présence d'une eau toujours fraîche et courante, ce qui n'est pas le cas lorsque les berges du point d'abreuvement sont piétinées, l'eau ayant tendance à stagner dans l'encoche d'érosion. Cependant, du fait que l'abreuvement ne soit pas complètement indépendant de l'accès au cours d'eau, la possibilité d'une contamination bactériologique par l'amont n'est pas à exclure.

Enfin, réalisés dans des conditions optimales (météorologiques et mise en oeuvre) l'empierrement et la stabilisation de la descente vont diminuer fortement les phénomènes d'érosion, évitant ainsi le départ excessif de matières en suspension dans le cours d'eau, préservant le milieu naturel de toute perturbation. Il est par ailleurs à noter qu'un gué-abreuvoir, consistant à la création de deux descentes aménagées en vis à vis, permet le franchissement du cours d'eau par le bétail.

## Contexte d'implantation de l'aménagement

Plusieurs critères sont à prendre en compte afin de définir au mieux le ou les futur(s) site(s) d'installation des aménagements :

dans la mesure du possible, la descente sera créée à l'emplacement ou à proximité de l'ancien point d'abreuvement, afin que le site spontanément utilisé par le bétail soit conservé.

- la lame d'eau à l'étiage devra être suffisamment haute au niveau de l'aménagement pour que les bêtes aient accès à l'eau toute l'année. Inversement, il faut veiller à ce que l'aménagement ne soit pas submergé en période de crue.
- l'aménagement se fera de préférence sur une partie rectiligne de cours d'eau, les risques d'érosion et de formation d'embâcles étant ainsi limités.
- un site présent entre deux arbres constitue un emplacement de premier choix (ombrage pour les animaux, points d'ancrage de la berge).
- compter un aménagement de 4 à 5 mètres de large en pied de berge pour 20 UGB.

## Informations essentielles

Réglementation	Caractéristiques	Installation	Entretien	Coût moyen
Soumis à déclaration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eau fraîche et courante</li> <li>• Fonctionne en période de gel</li> <li>• Adapté au cours d'eau de petite à moyenne section, sans variabilité trop importante de niveau à l'étiage</li> <li>• Permet le franchissement du cours d'eau dans le cas des gués - abreuvoirs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation en période d'étiage</li> <li>• Nécessité de travaux de terrassement assez lourds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien relativement facile</li> <li>• Vérification de la stabilité de l'empierrement</li> <li>• Vérification en cas de crue importante</li> </ul>	1 000 à 2 000 € HT



Ci-dessus, illustration de la création d'une descente aménagée en trois étapes : avant travaux (en haut), terrassement et mise en place de l'empierrement (au milieu), aménagement terminé (en bas).

## Travaux d'installation de l'aménagement

Une fois le site d'implantation de l'abreuvoir choisi, la terre végétale est décapée sur 30 cm minimum et sur une surface de l'ordre de 12 à 15 m<sup>2</sup>. La berge est, quant à elle, talutée de manière à ce que la future rampe d'accès présente une pente de 15% maximum.

La descente est ensuite empierrée avec des blocs de pierre concassée avant d'être recouverte d'une couche plus fine.

On veillera à ce que le diamètre des pierres utilisées pour la finition ne soit pas trop important afin d'éviter que les animaux ne se blessent.

En pied de berge, un madrier d'un diamètre suffisant est fixé dans le sol à l'aide de tire fonds afin de garantir le maintien des matériaux au niveau de la descente et de limiter les phénomènes d'érosion.

Cette étape n'est pas obligatoire si le cours d'eau n'est pas trop dynamique.

Enfin, une barrière en bois est installée de part et d'autre de l'aménagement afin d'orienter l'accès ainsi qu'en pied de berge (dans le cas d'une descente aménagée) pour empêcher l'intrusion du bétail dans le lit mineur. Un espace d'au moins 70 cm sera laissé entre la barrière et le pied de berge pour permettre l'abreuvement.







Avec la mise en place de ce type d'aménagement, l'abreuvement des animaux se fait au moyen de bacs, donc indépendamment d'un accès au cours d'eau. L'eau est collectée à partir d'une source, d'un puits, d'une retenue ou d'un cours d'eau, et la différence de niveau permet le remplissage des bacs par gravité.

Pour peu que la pente et le débit de la source soient suffisants, ce dispositif s'avère performant et facile à mettre en oeuvre. Par ailleurs, l'aménagement est économiquement intéressant, d'autant plus que ce système peut alimenter plusieurs parcelles.

Mis en oeuvre sur une ressource déconnectée du cours d'eau, ce système d'abreuvement permet de s'affranchir des risques de contamination liés à l'abreuvement direct au cours d'eau.

## Contexte d'implantation de l'aménagement

Plusieurs critères sont à prendre en compte afin de définir au mieux le ou les futur(s) site(s) d'installation des aménagements :

- il est nécessaire de disposer d'une pente suffisante pour garantir l'efficacité de l'aménagement et éviter le désamorçage et le colmatage de l'installation.
- dans la mesure du possible, les abreuvoirs seront implantés sur une zone naturellement stable et non humide.
- il est judicieux de placer les bacs à proximité des voies d'accès à la parcelle, afin de faciliter la vérification du bon fonctionnement.
- un site suffisamment ombragé constitue un emplacement de premier choix, si possible à proximité de l'ancien point d'abreuvement.
- compter un bac de 1000 litres pour 20 UGB.

## Informations essentielles

Réglementation	Caractéristiques	Installation	Entretien	Coût moyen
Peut être soumis à procédure en fonction de l'origine de la ressource	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eau fraîche et courante</li> <li>• Pas d'accès du bétail au cours d'eau</li> <li>• Fonctionne en période de gel léger</li> <li>• Permet l'alimentation de plusieurs parcelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté moyenne (tranchée et stabilisation des bacs nécessitent l'intervention d'engins)</li> <li>• Peut être soumis à procédure si l'alimentation se fait par drainage d'une zone humide</li> <li>• Nécessite une pente suffisante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien facile</li> <li>• Vérification régulière du bon amorçage du système et/ou de la crépine</li> </ul>	1 500 € HT



En haut : mise en place d'un puits de captage

Au milieu : bac béton alimenté gravitairement avec trop-plein  
En bas : bac galvanisé alimenté gravitairement avec flotteur

## Travaux d'installation de l'aménagement

En premier lieu, la réserve d'eau doit être aménagée dans le cas où elle ne serait pas déjà existante. Celle-ci peut être naturelle (cours d'eau, source) ou artificielle (puits, retenue collinaire, étang).

Dans tous les cas, la crépine doit être immergée à une profondeur suffisante et à plus de 10 cm du fond de la réserve pour éviter l'entraînement de matière en suspension. L'exploitant doit également veiller à la qualité de l'eau qui peut être variable selon la période de l'année, notamment lors d'un prélèvement dans une retenue.

De la source d'alimentation jusqu'au(x) bac(s), le tuyau («bergater» par exemple) devra être enterré à une profondeur suffisante pour être hors gel et éviter son écrasement par le bétail et les engins agricoles. Il faut par ailleurs veiller à ce que la conduite soit suffisamment rigide et à limiter le nombre de raccords.

Les bacs (béton, plastique ou galvanisé) devront être équipés d'un système garantissant un niveau constant.

Il pourront être donc être équipés soit d'un trop-plein, auquel cas il faudra prolonger la longueur de la canalisation jusqu'au cours d'eau, soit d'un flotteur arrêtant le remplissage une fois le bac à pleins bords. Le système à flotteur semble préférable, car en plus d'être meilleur marché (longueur de tuyau moins importante), il évite le prélèvement excessif au niveau de la ressource et est adapté aux contextes difficiles (disponibilité de la ressource et/ou faible débit). Enfin, il reçoit en général un avis plus favorable auprès des services de Police de l'Eau.

Enfin, au niveau du bac, il est judicieux de prévoir un aménagement des abords afin d'éviter la formation de zones boueuses.

Pour ce faire, prévoir un empierrement sur environ 10 à 15 m<sup>2</sup> (décapage de la terre végétale sur 20 à 30 cm de profondeur et pose de blocs de pierre).

# Abreuvoir gravitaire



# Pompage solaire

Avec ce type de dispositif, le pompage est assuré par une pompe alimentée par une batterie, elle-même rechargée par un panneau solaire. L'eau est collectée à partir d'une source, d'un puits, d'une retenue ou d'un cours d'eau.

Afin d'éviter une usure prématurée due à un fonctionnement irrégulier, le démarrage de la pompe est asservi à un capteur ce qui va permettre le maintien d'un niveau d'eau constant dans le bac.

La dimensionnement de la batterie permet de faire fonctionner la pompe sur une période d'une dizaine de jours environ (sans ensoleillement), sachant qu'une journée d'ensoleillement, même modérée, suffit à son rechargement.

La pompe offre un débit d'environ 1,2 m<sup>3</sup> / heure (selon modèle), soit environ la consommation journalière moyenne d'un troupeau de 20 UGB en période estivale.

Enfin, il est à noter que plusieurs batteries peuvent être connectées au panneau solaire, permettant par exemple l'électrification d'une clôture.

## Contexte d'implantation de l'aménagement

Plusieurs critères sont à prendre en compte afin de définir au mieux le ou les futur(s) site(s) d'installation des aménagements :

- Ce système s'adapte particulièrement aux vallées ouvertes et aux plateaux de têtes de bassins versants.
- dans la mesure du possible, les abreuvoirs seront implantés sur une zone naturellement stable et non humide afin d'éviter un travail excessif de la pompe, il est préférable d'installer le système à une distance raisonnable de la ressource (moins de 30 mètres) et de limiter la hauteur d'eau à remonter à 2-3 mètres maximum.
- il est judicieux de placer les bacs à proximité des voies d'accès à la parcelle, afin de faciliter la vérification du bon fonctionnement.
- le système se compose d'un panneau solaire de 12V, d'une pompe 12V (20L/min), d'une batterie 12 V 60 AH et d'un régulateur 15A.
- compter un bac de 1000 litres pour 20 UGB

## Informations essentielles

Réglementation	Caractéristiques	Installation	Entretien	Coût moyen
<b>Absence de procédure, information auprès de la DDT souhaitable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'accès du bétail au cours d'eau</li> <li>• Fonctionne en période de gel léger</li> <li>• Fonctionne sur tous types d'alimentation en eau</li> <li>• Peut permettre l'alimentation de plusieurs parcelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Précaution dans le choix et l'assemblage des composants, nécessite l'appui d'un professionnel, à minima pour la première installation</li> <li>• Fonctionne sur tous les types d'alimentation en eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien minime (surveillance)</li> <li>• Batterie à changer au bout de 10 ans</li> </ul>	900 € HT

## Pompe solaire – Schéma d'installation électrique

# Travaux d'installation de l'aménagement

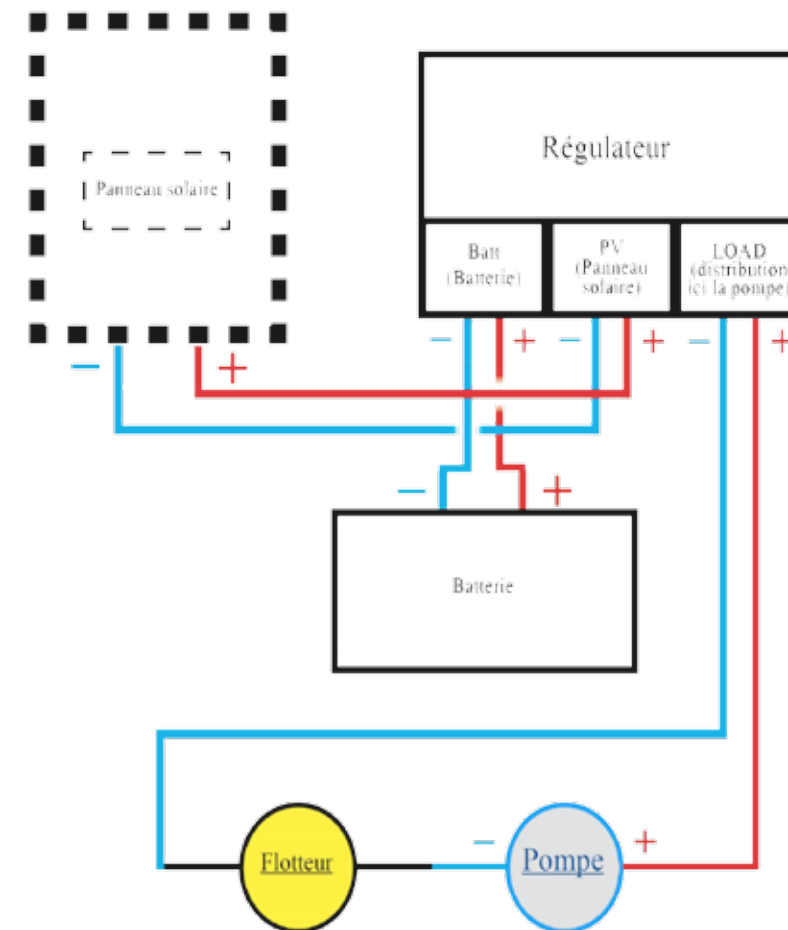
En premier lieu, il convient d'effectuer le terrassement de la zone d'implantation du mât et du bac. Il est donc conseillé de décaper la terre végétale sur 15 à 20 m<sup>2</sup>, d'enfoncer à une profondeur suffisante le mât servant de support au panneau, de disposer une couche de pierre concassée d'au moins 20 cm d'épaisseur avant de recouvrir le tout de terre végétale.

Le principal intérêt de cette étape est d'éviter la formation d'une zone boueuse autour du bac et également d'assurer le bon ancrage au sol du support du panneau solaire.

Ensuite, la batterie est fixée au mât, à l'intérieur d'un coffret étanche et disposant d'un système de verrouillage. Dans le même temps, la pompe est installée là où l'eau devra être prélevée. Dans le cas d'une alimentation au cours d'eau, il est judicieux de fixer celle-ci sur un pieu qui sera battu en pied de berge.

La pompe est par la suite reliée à la batterie par l'intermédiaire du capteur de niveau à flotteur, celui-ci ayant préalablement été fixé sur la paroi du bac au niveau de remplissage maximal souhaité.

Le panneau est alors relié au régulateur de charge, avant de connecter ce dernier à la batterie. Il est important de veiller, au long de cette étape, au respect des polarités des différents éléments.





Aussi appelées pompe à museau, elles fonctionnent sur un principe simple : en cherchant à boire, l'animal actionne une pompe reliée à un cours d'eau, une source ou un puits, ce qui permet le remplissage d'une écuelle.

Chaque poussée apporte environ 0,5 litre d'eau.

Le principal avantage de ce dispositif est de s'adapter à la fois à la majorité des troupeaux mais également à la quasi-totalité des ressources : grande rivière, petit ruisseau, source, retenue collinaire, étang ou puits peuvent convenir (veiller à la qualité de l'eau dans le cas d'une retenue).

## Contexte d'implantation de l'aménagement

### • Mise en place du tuyau et de la crépine

Afin d'éviter la dégradation du tuyau d'aspiration, il est recommandé que celui-ci soit enterré jusqu'au haut de la berge. Dans certains cas, une gaine de protection peut être mise en place. Le tuyau est ensuite fixé au niveau de la pompe et de la berge dans le sol au moyen d'agrafes métalliques (fers à béton recourbés en « U »).

La crépine doit être installée en un point suffisamment profond du cours d'eau ou de la retenue, tout d'abord pour garantir son immersion (au moins 20 cm) et éviter son désamorçage, mais également pour qu'elle ne se colmate pas ou soit enfouie par les matériaux transportés par le cours d'eau. Celle-ci est fixée à un pieu battu le long de la berge ou directement sur la racine d'un arbre, dans le cas d'un pompage au cours d'eau.

### • Capacité de l'aménagement

Compter une pompe pour 10 UGB, 6 à 7 UGB dans le cas de vaches allaitantes. La pompe peut relever jusqu'à 7 mètres et acheminer l'eau sur une distance de 70 mètres (données constructeur).

### • Fixation de la pompe

La pompe peut être installée sur un socle fixe en béton ancré au sol, d'une hauteur d'environ 30 cm afin de faciliter l'utilisation par les animaux.

La pompe sera fixée au moyen de tiges filetées noyées dans le béton.

Dans le cas où la pompe devrait être déplacée d'une parcelle à l'autre, celle-ci peut être fixée sur un cadre métallique maintenu au sol par des agrafes, voire sur des traverses en bois.

### • Aménagement des abords

Afin d'éviter que l'aire entourant la pompe ne devienne une zone boueuse, il est conseillé de décaper la terre végétale sur une surface de 4 à 5 m<sup>2</sup> par pompe avant d'apporter de la pierre concassée sur 15 à 20 cm d'épaisseur.

### • Entretien

L'essentiel de l'entretien se résume à la vérification du bon fonctionnement de la pompe, notamment de l'état de la crépine ; en effet, il est impératif que celle-ci ne soit pas colmatée par des déchets végétaux par exemple. Ainsi, un rapide examen après une période de hautes eaux est conseillé. Par ailleurs, la pompe est conçue pour résister au gel mais ne supportera pas une période de gel prononcé. Il est donc préférable de l'entreposer à l'intérieur durant l'hiver.

## Pompe de prairie

Informations essentielles (voir p13)

# Synthèse des systèmes disponibles

Système d'abreuvement	Caractéristiques	Installation Réglementation	Entretien	Coût moyen pour 20 UGB	Maîtrise d'ouvrage confiée à un EPCI à compétence rivière	Mesure 216
<b>Descente aménagée Gué abreuvoir p. 6-7</b>	- Eau fraîche et courante - Fonctionne en période de gel - Adapté au cours d'eau de petite à moyenne section, sans variabilité trop importante de niveau à l'étiage - Permet le franchissement du cours d'eau dans le cas des gués - abreuvoirs	- Installation en période d'étiage - Nécessité de travaux de terrassement assez lourds - Soumis à déclaration	- Entretien relativement facile - Vérification de la stabilité de l'empierrement - Vérification en cas de crue importante	1 000 à 2 000 € HT	80%	75%
<b>Abreuvoir gravitaire p.8-9</b>	- Eau fraîche et courante - Pas d'accès du bétail au cours d'eau - Fonctionne en période de gel léger - Permet l'alimentation de plusieurs parcelles	- Difficulté moyenne (tranchée et stabilisation des bacs nécessitent l'intervention d'engins) - Nécessite une pente suffisante - Peut être soumis à procédure si l'alimentation se fait par drainage d'une zone humide	- Entretien facile - Vérification régulière de la crépine et du bon amorçage du système	1 500 € HT	80%	75%
<b>Pompage solaire p.10 -11</b>	- Pas d'accès du bétail au cours d'eau - Fonctionne en période de gel léger - Fonctionne sur tous types d'alimentation en eau - Peut permettre l'alimentation de plusieurs parcelles	- Précaution dans le choix et l'assemblage des composants, nécessite l'appui d'un professionnel, à minima pour la première installation - Fonctionne sur tous les types d'alimentation en eau - Fonctionne en période de gel léger	- Entretien minime (surveillance) - Batterie à changer au bout de 10 ans	900 € HT	80%	75%
<b>Pompe de prairie p.12</b>	- Eau fraîche - Adaptables sur toutes les sources d'alimentation en eau - Nécessité d'adaptation des bêtes - Hors d'usage en période de gel	- Installation très facile - Système déplaçable sur plusieurs parcelles - Nécessite une protection de la crépine	- Entretien minime (surveillance) - A enlever en période hivernale (gel et crues)	600 € HT	80%	75%



# Contacts utiles

  
CONTRAT DE RIVIÈRE  
Gartempe

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe et de l'Ardour  
6, Rue de la Tour  
23 240 CHAMBORAND  
Tél.: 05 55 80 15 77

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret  
9, Avenue Charles de Gaulle  
23 006 GUERET CEDEX  
Tél.: 05 55 41 04 48

Direction Départementale des Territoires de la Creuse  
Cité Administrative - BP 147  
23 003 GUERET CEDEX  
Tél : 05 55 61 20 23

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne  
22, Rue des Pénitents Blancs  
87 031 LIMOGES CEDEX 1  
Tél : 05 55 12 90 00

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents  
Mairie de Chateauponsac - BP 1  
87 290 CHATEAUPONSAC  
Tél.: 05 55 76 20 18

Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne SAFRAN  
2, Avenue Georges Guingouin  
CS 80912 PANAZOL - 87 017 LIMOGES CEDEX 1  
Tél.: 05 87 50 40 00

Chambre d'Agriculture de la Creuse  
1, Rue Martinet - BP 89  
23 011 GUERET CEDEX  
Tél.: 05 55 61 50 00

Communauté Intercommunale d'Aménagement Creuse Thaurion Gartempe  
16, Place Jacques Lagrange  
23 150 AHUN  
Tél.: 05 55 62 56 77



Réalisé par le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe» :

  
CONTRAT DE RIVIÈRE  
Gartempe

Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe  
9 Avenue Charles de Gaulle - BP 302  
23006 GUERET Cedex

**Tél : 05.55.41.02.03**

Fax : 05.55.41.13.01

E.mail : [cr.gartempe@hotmail.fr](mailto:cr.gartempe@hotmail.fr)

Composition du Syndicat Mixte « Contrat de Rivière Gartempe »,  
structure porteuse du projet :

CIATE Creuse-Thaurion-Gartempe,  
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,  
S.I.A. Gartempe-Ardour, La Souterraine,  
S.M.A du Bassin de la Gartempe et Affluents, Limoges

Avec le soutien de :



Le Contrat de Rivière Gartempe est financé par les partenaires suivants :

